



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°2**

Publié le 06 janvier 2022



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurités - SIPC.....

- Arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2022 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la covid-19 dans le Pas-de-Calais.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Environnement.....

- Arrêté inter-préfectoral modificatif en date du en date du 22 novembre 2021 portant révision de la règle du schéma d'aménagement et de gestion des eaux audomarois.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Pôle État, Stratégie et Ressources.....

- Arrêté en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature d'un reponsable du service des impôts des particuliers d'Arras.....
- Arrêté en date du 14 décembre 2021 portant délégation de signature d'un reponsable du service des impôts des particuliers de Montreuil-sur-Mer.....

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....

Secrétariat de Directions.....

- Décision n°246 en date du 8 décembre 2021 portant representation du centre hospitalier de calais a l'assemblee generale du G.C.S. de la Cuisine Inter-hospitaliere de la Côte d'Opale (C.I.C.O.).....
- Décision n°247 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.....
- Décision n°248 en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature du chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives.....



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2022-1

Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 n°CAB-SIDPC-2021-91 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,
Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 n°CAB-SIDPC-2021-91 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics éligibles, à compter de la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de la campagne de vaccination, dans les centres suivants :

<i>Arrondissement d'Arras</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
ARRAS	Centre hospitalier Arras Service de santé au travail Bâtiment Churchill 57 Avenue Winston Churchill 62000 ARRAS
ARRAS <i>(ouvert le WE et en fonction de la demande)</i>	Communauté urbaine d'Arras Salle Philippe Rapeneau Rue Sainte Claire 62000 ARRAS
AUXI-LE-CHATEAU	Maison de santé pluriprofessionnelle 75 rue du général Leclercq 62390 AUXI-LE-CHATEAU
AVESNES LE COMTE	Salle Jacques Nirdol 15 rue des fossés 62810 AVESNES-LE-COMTE
BAPAUME	Centre hospitalier de Bapaume Foyer occupationnel 55 avenue République 62453 BAPAUME
BARALLE	Salle des fêtes Henri Guéant Grand Rue 62860 BARALLE
GAUCHIN-VERLOINGT	MSP Léonard de Vinci Centre hospitalier Ternois 172 rue d'Hesdin 62165 GAUCHIN VERLOINGT
VITRY-EN-ARTOIS <i>(CV éphémère)</i>	CC Osartis Marquion Ancienne école Elsa-Triolet 9 rue de la Mairie 62490 VITRY-EN-ARTOIS

<i>Arrondissement de Béthune</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
AUCHEL	Salle Nelson Mandela Boulevard de la paix 62260 AUCHEL
BÉTHUNE	CH Béthune-Beuvry Service aide cancer 27 rue Delbecque 62660 BEUVRY
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Marmottan 8033 Place Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
LAVENTIE	CPTS Artois-Lys Ancien centre des finances publiques rue du 11 novembre 62840 LAVENTIE
NOEUX-LES-MINES	Salle Brassens Avenue Pierre Guillon 62290 NOEUX-LES-MINES

<i>Arrondissement de Boulogne-sur-Mer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
BOULOGNE-SUR-MER	Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer Centre de Formation aux Métiers de la Santé Allée Florentine Tardieu – Jacques Monod 62200 BOULOGNE-SUR-MER
DESVRES	Ancienne maison intercommunale des services Rue Claude 62268 DESVRES
MARQUISE	Salle Capoolco Avenue Ferber -Le Cardo 62250 MARQUISE

<i>Arrondissement de Calais</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
ARDRES	Salle en Étoile Place du 8 mai 62610 ARDRES
CALAIS	Forum Gambetta Boulevard Gambetta 62100 CALAIS
CALAIS	Centre Hospitalier de Calais Au niveau des consultations de Traumatologie 1601 Bd des Justes 62100 CALAIS
MARCK EN CALAISIS	Mairie Place de l'Europe 62730 MARCK EN CALAISIS

<i>Arrondissement de Lens</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
AVION	Salle des Sports Roger Blézel Rue Alexandre Gressier 62210 AVION
CARVIN	Centre hospitalier de Carvin Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois Salle des fêtes Le Patio - Route de Meurchin 62220 CARVIN
HENIN-BEAUMONT	Espace Lumière Salle Polonia 39 rue Elie Gruyelle 62110 HENIN-BEAUMONT
LENS	Communauté professionnelle territoriale de santé Lens – La Gohelle Anciens locaux de l'institut de formation aux soins infirmiers rue Donfut 62300 LENS
LIEVIN	Communauté professionnelle territoriale de santé Pays d'Artois Salle Régnier rue Montgolfier 62800 LIEVIN
LIEVIN	Centre de formation de l'Arena Chemin des manufactures 62800 LIEVIN
VIMY	Espace santé Simone Veil 1 ter rue de l'égalité 62580 VIMY

<i>Arrondissement de Montreuil-sur-Mer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
BERCK-SUR-MER	Kursaal Avenue du General de Gaulle 62600 BERCK
ECUIRE	Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer COSEC 2 Rue de Montreuil 62170 ECUIRES
FRUGES	Maison de santé pluridisciplinaire de Fruges 1, avenue François Mitterrand 62310 FRUGES
LE TOUQUET	Salle Bascoulergue Rue de Moscou 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
MARCONNE	Maison de santé Marie-Curie 12-14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 62140 MARCONNE

<i>Arrondissement de Saint-Omer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
AIRE-SUR-LA-LYS	Residence de la Lys Nouveau Quai 62120 AIRE SUR LA LYS
BLENDECQUES	Clinique de Saint-Omer 71 rue Ambroise Paré 62575 BLENDECQUES
HELFAUT	Centre hospitalier régional Saint-Omer Communauté professionnelle territoriale de santé CAPSO Route de Blendecques 62570 HELFAUT
LUMBRES	Salle Michel Berger 62380 LUMBRES

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le - 6 JAN. 2022



Le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHENT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Environnement

**Le préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord**

**Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT RÉVISION DE LA RÈGLE 1 DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX AUDOMAROIS**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les articles L.122-4 à L.122-11 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Audomarois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Audomarois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Audomarois ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie du 11 décembre 2020 sur le projet de révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois ;

Vu l'avis 2020-4706 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 2 octobre 2020 sur la révision du SAGE Audomarois ;

Vu les délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Audomarois du 16 juin 2021 approuvant la révision de la règle 1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Audomarois ;

Vu la déclaration environnementale de la Commission Locale de l'Eau, prévue au I – 2° de l'article L.122-9 du code de l'environnement, en date du 6 septembre 2021 ;

Vu le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Audomarois en date du 30 août 2021 demandant l'approbation de la révision de la règle 1 du SAGE Audomarois ;

Considérant la nécessité d'une gestion dynamique du territoire améliorant la répartition de la ressource en eau et assurant un prélèvement pérenne en eau afin de respecter les conditions environnementales ;

Considérant que la modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Audomarois induite par la révision de la règle 1 du SAGE Audomarois est compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 et ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Règle révisée

La révision de la règle 1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Audomarois, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés. Ces publications préciseront les lieux ainsi que les adresses des sites Internet où la règle révisée peut être consultée (www.gesteau.eaufrance.fr ; www.smageaa.fr).

Il sera en outre transmis par les soins du président de la Commission locale de l'eau du SAGE Audomarois aux maires des communes concernées, aux présidents du conseil départemental du Nord, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, du conseil régional des Hauts-de-France, de la chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts-de-France, de la Chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France, du Comité de bassin Artois-Picardie, au Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et aux Directeurs des Directions Départementales des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais.

Il sera tenu à disposition du public en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

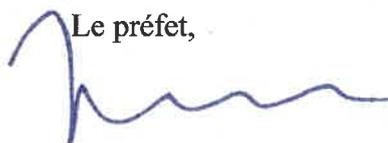
Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité collective issue de l'article 2.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

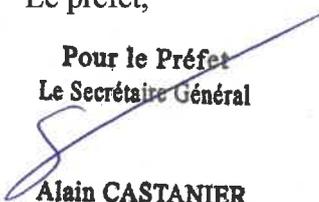
Fait à LILLE, le

Le préfet,


Fait à ARRAS, le **22 NOV. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

ANNEXE

Règle 1 du règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Audomarois

En application de l'objectif 2 du PAGD :

a) le volume maximum prélevable* dans les eaux souterraines dans le sous-bassin versant Aa aval est fixé à 13 Mm³ par an à la date d'approbation du SAGE.

b) le volume maximum prélevable* dans les eaux souterraines dans le sous-bassin versant Nord Audomarois est fixé à 21 Mm³ par an à la date d'approbation du SAGE.

La répartition de ces volumes annuels par sous-bassin versant et par usage est définie comme suit, à la date d'approbation du SAGE :

		Volumes maximums prélevables en m ³		Volumes en m ³	Pourcentages	Volumes indicatifs en m ³
Nord Audomarois	21 000 000	Usages	Alimentation en eau potable	18 500 000	99,00 %	18 315 000
			Industrie**		0,50 %	92 500
			Irrigation		0,50 %	92 500
		Marge mobilisable***		2 500 000		
Aa aval	13 000 000	Usages	Alimentation en eau potable	11 000 000	62,00 %	6 820 000
			Industrie**		37,00 %	4 070 000
			Irrigation		1,00 %	110 000
		Marge mobilisable***		2 000 000		

Tout projet soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application de l'article L.214-1 ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application de l'article L.511-1 du code de l'environnement est réalisé en conformité avec la présente répartition du volume maximum prélevable entre les catégories d'utilisateurs.

* la notion de volume maximum prélevable est assimilée à la notion de volume disponible au sens de l'article R.212-47 1° du Code de l'Environnement.

** hors industriel prélevant sur le réseau Alimentation en Eau Potable

*** marge mobilisable = Volume maximum prélevable – somme des usages

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ARRAS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Laurent BELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Sabrina ROGIEZ inspectrice des finances publiques, Mme Catherine DELAMBRE, inspectrice des finances publiques, et à M David TRICART, inspecteur des finances publiques,** adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d' ARRAS , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 **mois** et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **M Laurent BELVAL**
- **Mme Sabrina ROGIEZ**
- **M David TRICART**
- **Mme Catherine DELAMBRE**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Mme CAUDRON Janick**
- **Mme HOLIN Stéphanie**
- **Mme RENAULT Audr**
- **M LECLERCQ Philippe**
- **Mme POHIER Laurianne**
- **M MONTAGNE Bruno**
- **Mme SAVOYE jennifer**
- **M MORLET Jean-Louis**

3°) Dans la limite de 5000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Mme GERVOIS Isabelle**
- **Mme BEAUVAIS Christine**
- **Mme CONSTANT Marie Noëlle**
- **M GENTY Nicolas**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- **M BEAUVISAGE Stéphane**
- **Mme MALINGUE Stéphanie**
- **Mme CAPRON Bernadette**
- **Mme DUMINIL Delphine**
- **Mme NASKRENT Sylvie**
- **Mme CAVELIER Marlène**
- **M SANSON Kevin**
- **Mme EMMEL Anne Marie**
- **M NASKRENT Frédéric**
- **Mme PUCHOIS Cécile**
- **Mme SCHULZ Catherine**
- **Mme LEROUX Caroline**
- **Mme BRYNS Nadia**
- **Mme BRYNS Anita**
- **Mme GALLET Jocelyne**
- **Mme MORIAUX Thérèse- Marie**
- **Mme PERRINNE Tiphaine**
- **Mme CLEMENT Emilie**
- **Mme ALEKSANDEREK Julie**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELVAL Laurent	Inspecteur Divisionnaire	15 000€	12 mois	60 000 €
ROGIEZ Sabrina	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
TRICART DAVID	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €
DELAMBRE Catherine	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €
BEAUVAIS Christine	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
LELEU Sylvie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
ALEKSANDEREK Julie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
CLEMENT Emilie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
GERVOIS Isabelle	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
GENTY Nicolas	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
CONSTANT Marie-Noëlle	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
PERRINNE Tiphaine	AA	1 000 €	12 mois	10 000 €
CAUDRON Janick	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
HOLIN Stéphanie	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
RENAULT Audrey	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
POHIER Laurianne	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
MORLET Jean- louis	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
MONTAGNE Bruno	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
SAVOYE Jennifer	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUVISAGE Stéphane	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
MALINGUE Stéphanie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
DUMINIL Delphine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAPRON Bernadette	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Sylvie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAVELIER Marlène	AA	300 €	6 mois	3 000 €
SANSON Kevin	AA	300 €	6 mois	3 000 €
EMMEL Anne Marie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
PUCHOIS Cécile	AA	300 €	6 mois	3 000 €
SCHULZ Catherine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Frederic	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
LEROUX Caroline	AA	300 €	6 mois	3 000 €
MORIAUX Therese-Marie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

➤ aux agents de l'**accueil généraliste** désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AGLAVE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5000 €
REGNIEZ Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
MOURNET Pascal	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
SAUVAGE Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
FAMECHON Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
COLLET Corine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
DELOUMEAUX Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARPENTIER Fabrice	AAP	2 000 €	(*)	500 €	6 mois	5 000 €

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

➤

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A ARRAS le 3 janvier 2022
Le comptable,
Responsable du Service des impôts des particuliers,



BERTRAND FLAVIGNY

Chef de Service Comptable

DELEGATIONS DE SIGNATURE

S.I.P de Montreuil sur Mer

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **MONTREUIL SUR MER**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée respectivement à **Mme NICOL-MORLET Nathalie** et **Mme JACQUART Aurélie**, Inspectrices des finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de **MONTREUIL SUR MER**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à **5000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **NICOL-MORLET Nathalie**
- **JACQUART Aurélie**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **BATAILLE Nathalie**
- **DERICKE Karen**
- **FAUQUET Pascal**
- **VANHOYE Jean Robert**
- **BRIOUL Laurent**
- **BRACHET Françoise**
- **SAISON Céline**
- **BRUCHET Clotilde**
- **DUBRULLE Murielle**
- **PETREE Catherine**
- **HAGNERE Catherine**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- **DUMAS Sébastien**
- **BRUSEL Betty**
- **DUCROCQ Emeline**
- **FRAMERY Adeline**
- **GOSELIN Dorothée**
- **GRARD Perrine**
- **PAGNIEZ Clothilde**
- **VERGEOT Stéphanie**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

* aux agents de catégorie B désignés ci-après :

BRIOUL Laurent - DUBRULLE Murielle - HAGNERE Catherine - PETREE Catherine et VANHOYE Jean Robert dans les limites suivantes :

1°) 2000 euros

2°) délai de paiement maximal de 8 mois et pour un montant n'excédant pas 4 000 euros.

* aux agents de catégorie C désignés ci-après :

DUCROCQ Emeline -VERGEOT Stéphanie agents administratifs - dans les limites suivantes :

1°) 1000 euros

2°) délai de paiement maximal de 3 mois et pour un montant n'excédant pas 2000 euros.

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **DERICKE Karen** - contrôleur ;

- Monsieur **FAUQUET Pascal** - contrôleur principal ;

pour octroi de délais de paiement d'une durée maximale de 3 mois pour un montant total restant dû n'excédant pas 2 000€.

Article 5

Le présent arrêté est à effet du 3 janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Montreuil sur Mer, le 14/12/2021

La comptable,

Responsable du service des impôts des particuliers,


Muriel DELATTRE
Muriel DELATTRE
Inspectrice divisionnaire
des Finances Publiques

DECISION N°246

REPRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU G.C.S. DE LA CUISINE INTER-HOSPITALIERE DE LA CÔTE D'OPALE (C.I.C.O.)

VU les articles L. 6133-1 à L. 6133-6 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

Vu les articles R. 6133-1 à R. 6133-21 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire en date du 7 mars 2016,

Article 1er :

Cette décision annule et remplace la décision n° 238 datée du 30 novembre 2020.

Article 2 :

Sont désignés à l'Assemblée Générale du GCS à compter du 09 décembre 2021 :

❖ **Titulaires :**

- ✓ **Madame Caroline HENNION**, Directrice
- ✓ **Madame Faustine CHATELAIN**, Directeur-adjoint, chargé des affaires générales et de la stratégie.

❖ **Suppléant :**

- ✓ **Monsieur Aurélien CADART**, Directeur des soins – coordonnateur général des soins IRMT
- ✓ **Madame Myriam DELABRE**, Directeur-adjoint aux EHPAD

Fait à Calais, le 08 décembre 2021.

Madame la Directrice,


Caroline HENNION



DECISION N° 247

Objet : Délégation de signature du chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais.

Références :

- Article L. 6143-7 et articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° 244 du 28 juin 2021 concernant la délégation de signature de Madame Caroline HENNION à Monsieur Antoine MONTERO est abrogée à compter du 20 décembre 2021 suite au départ de ce dernier.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, une délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Baptiste VASSET, Directeur-Adjoint aux ressources humaines au Centre Hospitalier de Calais.

Article 3 : Cette délégation de signature de Madame Hennion à Monsieur VASSET porte sur les actes suivants :

- les conventions de formations et les conventions de stages,
- les ordres de missions, frais de déplacements dans le cadre de la formation professionnelle,
- les attestations de service fait
- tous les courriers relatifs à la formation professionnelle,
- les réponses aux demandes d'emploi,
- les conventions et demandes de remboursements A.N.F.H.,
- les attestations CAF,
- les attestations logement,
- les attestations Pôle Emploi,
- les déclarations de cotisations sociales,
- les décisions concernant la situation individuelle des agents : temps partiel, disponibilité, congés parentaux, validation des congés et récupération de temps de travail, etc.,
- les décisions d'imputabilité et de prises en charge des accidents de travail,
- les documents IRCANTEC,
- les documents CNRACL,
- les liquidations retraite complémentaire,
- les évaluations et notations annuelles du personnel,
- les acomptes sur salaire aux agents,
- les recrutements,
- les assignations, notamment en matière de grève,
- les actes relatifs à la carrière : ouvertures de concours, mises en stage, titularisations, avancements, admissions à la retraite, etc.,
- les décisions fixant les éléments variables de rémunération, les décisions d'octroi et de retrait des primes et autres éléments de rémunération,
- les procédures disciplinaires et la suspension à titre conservatoire,
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe,
- les procédures de ruptures conventionnelles, d'inaptitude et d'insuffisance professionnelle et les décisions en tirant le cas échéant les conséquences,
- les affectations et réaffectations du personnel non médical dans les différents emplois,
- les certificats de travail,
- la gestion des comptes du titre 1 et des comptes 61124, 6186, 61681, 62251, 62511, 62512, 62551, 68153 et 681581,
- toute décision relative à la gestion statutaire, à la rémunération et à la carrière des agents.
- ...

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur VASSET, ces actes pourront être signés par les adjoints à la DRH dans l'ordre suivant :

- Madame Virginie FASQUELLE, attachée d'administration hospitalière
- Madame Valérie CABILLIC, attachée d'administration hospitalière
- Madame Aurélie MINNE, adjointe des cadres hospitaliers
- Madame Ingrid FERRE, attachée d'administration hospitalière

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2022, une délégation de signature est confiée à Madame Virginie FASQUELLE, sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, pour les documents suivants :

- conventions de stage n'ouvrant pas droit à gratification,
- courriers usuels aux agents relatifs à la gestion de leur dossier administratif, notamment les rappels de pièces à fournir,
- courriers de procédures et de convocations pour les différentes procédures relatives à la maladie.

Article 6 : A compter du 1^{er} janvier 2022, une délégation de signature est confiée à Madame CABILLIC, sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Procédure et conduite des entretiens disciplinaire, d'inaptitude, d'insuffisance professionnelle et de rupture conventionnelle.

Article 7 : La signature du délégataire visé à l'article 2 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 8 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 9 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais, le 15 décembre 2021.

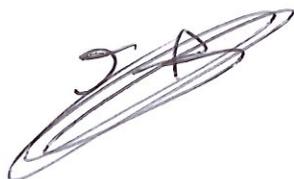
Le Directeur délégué,



Caroline HENNION

Le délégataire,

Jean-Baptiste VASSET



La délégataire,

Virginie FASQUELLE



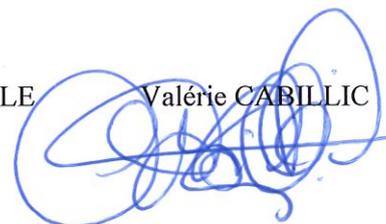
La délégataire

Ingrid FERRE



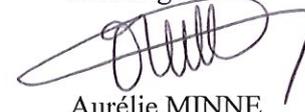
La délégataire,

Valérie CABILLIC



La délégataire

Aurélie MINNE



DECISION N° 248

Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives.

Références :

- Article L. 6143-7 et articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Les directeurs et attachés du Centre Hospitalier de Calais effectuant des gardes administratives disposent d'une délégation générale de Directeur d'établissement durant leur semaine de garde.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n° 243 datée du 16 avril 2021.

Article 3 : La délégation de signature de Madame HENNION aux directeurs et attachés porte aussi bien sur les actes ordinaires qu'extraordinaires.

Article 4 : Sont concernés par cette délégation de signature :

- Madame Faustine CHATELAIN, directeur-adjoint chargé des affaires générales et de la stratégie,
- Madame Sylvie DELPLANQUE, ingénieur chargé de la direction de l'informatique et de la téléphonie,
- Madame Caroline GOLASOWSKI, attachée d'administration chargée de la direction des affaires médicales,
- Madame Myriam DELABRE, directeur-adjoint aux EHPAD,
- Monsieur Aurélien CADART, directeur des soins,
- Monsieur Grégory VIDOR, directeur-adjoint chargé de la direction des finances,
- Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur, chargé du biomédical et des services techniques,
- Monsieur Jean-Baptiste VASSET, directeur-adjoint chargé des ressources humaines.

Article 5 : La signature des délégataires visés à l'article 4 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 6 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 9 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Calais, le 03 janvier 2022

La Directrice du Centre Hospitalier de Calais,

Caroline HENNION

Direction – CH/KP janvier 2022

